

PREDD - Aide à l'investissement d'équipements Nettoyage à sec / pressing

Contexte - Objectifs

En Pays de la Loire, 280 entreprises artisanales exercent l'activité de nettoyage à sec. Ces entreprises sont des Installations Classées sous la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à déclaration et contrôle périodique (arrêté du 2 mai 2002) dès lors qu'elle utilise un solvant perchloréthylène ou autre, qui présente des dangers pour l'environnement et la santé des utilisateurs.

Pour réaliser les objectifs fixés dans son Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux, le Conseil régional souhaite inciter les entreprises de nettoyage à sec/pressing à diminuer leur production de déchets dangereux.

Principe et contenu des aides directes à la gestion des déchets

La majorité des professionnels du nettoyage à sec utilisent des technologies au perchloroéthylène, un solvant nocif pour l'usager et pour l'environnement.

L'investissement dans des nouvelles technologies de nettoyage à sec permet aujourd'hui d'éviter la production de déchets dangereux. Dans ce cadre, le Conseil Régional apporte une aide à l'investissement aux entreprises souhaitant mettre en place des équipements de nettoyage à sec utilisant une technologie dite à l'eau.

Qui peut bénéficier de l'aide?

Toute entreprise artisanale inscrite au registre des métiers de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat qui exerce l'activité de nettoyage à sec / pressing en Pays-de-la-Loire.

Quels critères d'éligibilité ?

Seuls les équipements de nettoyage à sec utilisant une technologie eau sont subventionnés par le Conseil Régional des Pays-de-la-Loire.

Préalablement à la demande d'aide, un diagnostic environnement aura du être réalisé. Se reporter à la fiche téléchargeable à la page d'accueil des aides.

Quelle aide financière ?

La Région soutient les investissements selon les bases suivantes :

- 40 % du montant hors taxes de l'investissement ;
- Plafond de l'aide : 12 000 €.

Si le bénéficiaire perçoit également l'aide de la CARSAT (Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail), l'aide du Conseil régional sera réévaluée de façon à ce que le cumul des deux aides ne dépasse pas 40%.

Quel est le contenu du dossier ?

Le dossier de demande d'aide doit comprendre les pièces suivantes :

- une lettre, à l'attention de Jacques Auxiette, président du Conseil régional, sollicitant cette aide ;
- dossier de demande de subvention téléchargeable sur le site de la Région ou envoyé sur demande ;
- un relevé d'identité bancaire ;
- liste des aides publiques (obtenues ou en cours) ;
- le diagnostic environnemental préalable ;
- la liste des équipements à installer avec fiche technique ;
- les devis relatifs aux équipements à installer ;
- les bordereaux de suivi des déchets avant investissement.

Dossiers de demande à adresser à :

Monsieur le Président du Conseil régional
Direction de l'Environnement
Hôtel de Région – 1, rue de la Loire
44 966 NANTES cedex 9

Pour toute information complémentaire : 02 28 20 50 87